

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marché public de fournitures

RÈGLEMENT DE CONSULTATION
RC ECLPN_2604

Système anti-déjantage

Date et heure limites de remise des plis

22/04/2026 à 12h00

Textes de référence :

- Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Sommaire

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre.....	4
1.1 : Objet de l'accord-cadre.....	4
1.2 : Cadre juridique.....	4
1.3 : Décomposition de l'accord-cadre.....	4
1.4 : Forme de l'accord-cadre.....	4
1.5 : Durée.....	4
1.6 : Étendue.....	4
Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE).....	5
Article 3 : Conditions de participation.....	5
3.1 : Aptitude et capacités.....	5
3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022.....	5
3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public.....	5
3.4 : Groupement de candidats, cotraitance.....	6
3.5 : Délai de validité des offres.....	6
Article 4 : Composition de l'offre.....	6
4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature.....	6
4.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME).....	6
4.1.2 Candidature hors DUME.....	7
4.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre.....	7
4.3 : Variantes.....	8
4.4 : Unité monétaire utilisée.....	8
Article 5 : Modalité de remise d'une offre.....	8
5.1 : Remise des plis.....	8
5.2 : Dépôt des échantillons.....	8
5.3 : Remise d'une copie de sauvegarde.....	9
5.4 : Date limite de réception.....	9
Article 6 : Questions-modifications de détail du dossier de consultation.....	9
Article 7 : Renseignements complémentaires.....	9
Article 8 : Évaluation des offres.....	10
8.1 : Vérification des informations.....	10
8.2 : Vérification de la conformité.....	10
8.3 : Jugement des offres.....	10
8.3.1 Méthode d'évaluation du prix.....	11
8.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur technique.....	11
8.3.3 Méthode d'évaluation des critères Services client et qualité.....	12
8.3.4 Méthode d'évaluation du critère « Performances environnementale et sociale ».....	12
8.4 : Note finale.....	12
Article 9 : Vérification des informations relatives aux candidatures.....	13
Article 10 : Obligations du candidat retenu.....	13
Article 11 : Restitution et conservation des échantillons.....	14

ANNEXE 1 RC – Attestation sur l'honneur (non-implication d'intérêts russes)

ANNEXE 2 RC – Cadre de conformité logistique et qualité

ANNEXE 3 RC – Cadre de performances environnementale et sociale

MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION

Date	Objet de la modification	Articles

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre**1.1 : Objet de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre a pour objet l'acquisition de systèmes anti-déjantage nécessaires à l'aménagement des véhicules des forces de sécurité intérieure équipés par l'Atelier Central Automobile de l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN).

Codes de la consultation :

(GM) 34.03.01 – Pièces détachées et accessoires véhicules terrestres

(Valeur principale CPV) 34324000 – Roues, pièces détachées et accessoires

1.2 : Cadre juridique

L'accord-cadre est soumis au Code de la commande publique et au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Il est passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2, al. 1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code précité.

1.3 : Décomposition de l'accord-cadre

Le marché se compose d'un lot unique. En effet, conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique : « Les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes ».

1.4 : Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre mono-attributaire s'exécute par bons de commande, au fur et à mesure des besoins, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

1.5 : Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement par période de douze mois sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, l'administration en informe le titulaire via la plateforme PLACE au plus tard 1 mois avant la fin de la période en cours. Aucune indemnité n'est due à l'autre partie en cas de non-reconduction de l'accord-cadre.

1.6 : Étendue

Compte tenu des sensibles variations quantitatives d'une année sur l'autre, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 500 000 € hors taxes pour 48 mois.

À titre indicatif, et sans que ceci n'engage l'administration, le montant annuel de commandes est estimé à 125 000 € HT.

Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE est exclusivement disponible sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'État, dite PLACE, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il peut être téléchargé gratuitement, soit anonymement, soit après inscription. La transmission des coordonnées du candidat est fortement recommandée. Seuls les candidats, qui se sont ainsi inscrits, ont communication des informations complémentaires apportées pendant la phase de publicité.

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature – imprimé DC1 ;
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2 ;
- l'acte d'engagement et son annexe « prix-délais » ;
- le cahier des clauses particulières (CCP 2604) ;
- les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation ;
- le présent règlement de consultation et ses annexes ;
- L'avis d'appel public à la concurrence.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 : Aptitude et capacités

Les candidats doivent disposer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur de l'accord-cadre. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

Une déclaration sur l'honneur est annexée au présent règlement de consultation (*annexe 1*).

3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public

Les candidats ne doivent entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Ils doivent également être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Par ailleurs, sont exclus les candidats, qui, au cours des 3 dernières années précédant l'analyse de l'offre, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique.

3.4 : Groupement de candidats, cotraitance

Les candidats peuvent se présenter soit individuellement, soit sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-24 du Code de la commande publique. Ils ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants et le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires permettant de représenter ces entreprises dès le dépôt de son offre. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature de l'accord-cadre, sauf cas particuliers prévus par l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

3.5 : Délai de validité des offres

Le délai, pendant lequel les candidats restent engagés par leur offre, est fixé à 6 mois à compter de la date limite de dépôt des plis.

À l'échéance de ce délai, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

Article 4 : **Composition de l'offre**

Les offres multiples, présentées par un même candidat, sont interdites. Conformément à l'article R.2151-6 du Code précité : « *si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

Toute offre doit répondre aux exigences fixées par le cahier des charges du présent marché. Les candidats ont à produire un dossier complet.

4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature

4.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé. Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

4.1.2 Candidature hors DUME

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- **la lettre de candidature – imprimé DC1** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente. Cet imprimé intègre une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier que ce dernier n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente ;
- **au titre des capacités économiques et financières** : le chiffre d'affaires global hors taxes des trois derniers exercices disponibles **avec la part du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre**. Les sociétés de création récente sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- **au titre des capacités techniques et professionnelles** : la liste des principales références de contrats **en rapport avec l'objet de l'accord-cadre**, exécutés sur les trois dernières années, indiquant les montants, dates et destinataires. À défaut de références, tout moyen de preuve que le candidat juge pertinent au regard de l'objet du marché. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

NOTA : conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, gratuit et administré par un organisme officiel ou par le biais d'un espace de stockage numérique gratuit.

À condition que figurent dans son dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre

Doivent être impérativement fournis au titre de l'offre :

- l'acte d'engagement** complété et renseigné en totalité ;
- l'annexe à l'acte d'engagement « prix-délais »** renseignée en totalité et signée de la personne habilitée à engager le candidat. **La trame ne doit pas être modifiée** ;
- l'annexe n° 1 du RC « attestation relative à la Russie »** jointe au présent DCE dûment complétée et signée ;
- Les fiches techniques et modes d'emploi** des systèmes anti-déjantage 15 à 18 pouces en français ;
- les échantillons** des produits attendus au titre de l'offre sont les suivants :

Fournitures	Quantité
Ceinture anti-déjantage 15 / 50mm PIEDS ORANGE - VMO	1
Crochet TYRON BAND « ou équivalent » pour détecteur de pression – spécial VMO	1
Ceinture anti-déjantage 16 / 50mm PIEDS BLEUS	1
Crochet TYRON BAND « ou équivalent » pour détecteur de pression	1

- les annexes n° 2 et 3 du RC « cadre de conformité logistique et qualité » et « cadre de performances environnementale et sociale »** jointes au présent DCE complétées en totalité et signées ;

4.3 : Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

4.4 : Unité monétaire utilisée

Les soumissionnaires sont informés que les offres doivent être présentées en euro.

Article 5 : Modalité de remise d'une offre

5.1 : Remise des plis

Toutes les pièces, hormis les échantillons, sont remises exclusivement sous forme de pli électronique déposé sur PLACE à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les documents sont à présenter aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg. L'emploi de codes actifs (formats exécutables, macros, ActiveX, Applets, scripts, xml...) n'est pas autorisé.

Pour l'utilisation de PLACE, les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation du site. En outre, ils sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique. La rubrique « aide » du site propose à cette fin plusieurs documents et informations.

Conformément à l'article R.2151-12 du CCP, tous les documents administratifs et techniques présentés par le soumissionnaire doivent, le cas échéant, être rédigés en langue française.

Les documents, rédigés dans une autre langue, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non-française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

5.2 : Dépôt des échantillons

Les candidats doivent fournir, à titre gratuit, à la personne publique les échantillons qui doivent strictement correspondre aux produits décrits dans leurs fiches techniques.

La livraison des échantillons incombe au candidat. Leurs conditionnements, présentés complets dans leur emballage, doivent permettre de préserver leur confidentialité par tout moyen et porter les mentions suivantes :

- Echantillon AOO 2604 – Système anti-déjantage
- La raison sociale du candidat
- **NE PAS OUVRIR**
- **à l'attention du bureau des marchés publics de l'ECLPN**

Les échantillons doivent être déposés par porteur ou service de messagerie de type Chronopost, UPS, etc. à cette même adresse. Ils devront être déposés contre récépissé du lundi au vendredi de 8:00 à 11:30 et de 13:30 à 16:30 par tout moyen afin de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception. Au poste de garde, le transporteur devra demander que soit appelé le BMP au 05 19 03 23 24 ou 23 25.

Pour rappel, aucune modification des échantillons ne peut être apportée à compter des date et heure limites de réception des offres citées en page de garde du présent règlement de consultation.

Ces échantillons feront l'objet de tests. Ils pourraient ne pas être rendus dans leur état initial. Aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

5.3 : Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, en plus de leur pli dématérialisé, sur support papier ou sur support physique électronique. Cette copie de sauvegarde doit être une copie à l'identique du pli électronique.

Cette copie est adressée sous enveloppe cachetée portant obligatoirement :

- l'identification de l'entreprise soumissionnaire
- les mentions « **Copie de sauvegarde appel d'offres BMP – ECLPN 2604 – Ne pas ouvrir** »

Cette enveloppe est :

- soit adressée par voie postale en recommandé avec avis de réception à l'ECLPN dont les coordonnées figurent à l'article 5.2 ci-dessus ;
- soit déposée contre récépissé à l'ECLPN, les jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus) de 8:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:30 ; au poste de garde, demander que soit appelé le Bureau des marchés publics dont les coordonnées figurent à l'article 5.2 ci-dessus.

5.4 : Date limite de réception

Les date et heure limites de réception **des plis, des échantillons et de la copie de sauvegarde** figurent en page de garde du présent règlement de consultation.

Tout pli qui parvient au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt est considéré comme hors délai. Il est enregistré et non ouvert. Ce pli est conservé par l'administration. Les candidats sont informés par écrit du rejet de leur candidature et/ou de leur offre.

Article 6 : Questions-modifications de détail du dossier de consultation

Les questions et demandes de renseignements relatives au cahier des charges doivent être déposées sur la plateforme des achats de l'État à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres. Si une question est posée passé ce délai, aucune réponse ne pourra lui être apportée.

L'acheteur répond dans les mêmes délais et peut apporter, au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement, **ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme des achats de l'État**, les candidats s'adresseront à l'ECLPN – bureau des marchés publics :

téléphone : 05 19 03 23 25 ou 23 24 – courriel : eclpn-marches@interieur.gouv.fr

Article 8 : Évaluation des offres**8.1 : Vérification des informations**

Les offres seront analysées avant les candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Suivant l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée au titre de l'offre, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Ce délai est plafonné à dix jours.

À défaut de remise des pièces ou informations demandées dans le délai imparti, l'offre est rejetée.

8.2 : Vérification de la conformité

La conformité des offres sera examinée au regard des échantillons et des documentations techniques fournis par les candidats à l'appui de leur offre.

Les offres jugées inappropriées, ou inacceptables seront écartées et ne feront pas l'objet d'une notation.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'administration peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R.2161-5, l'administration peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Seules les offres déclarées conformes seront par la suite évaluées au vu des documents et des échantillons fournis par les candidats.

8.3 : Jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue, pour les offres conformes en se fondant sur une pluralité de critères.

Elles sont appréciées et notées en fonction des critères pondérés décrits dans le tableau suivant :

Critères	Coefficients de pondération des critères
N° 1 – Prix	50 %
N° 2 – Valeur technique - Sous-critère 1 : fiches techniques et modes d'emploi transmis - Sous-critère 2 : test des échantillons des modèles 15 et 16 pouces	20 %
N° 3 – Services client et qualité dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre - Sous-critère 1 : qualité logistique - Sous-critère 2 : qualité du service après vente	20 %
N° 4 – Performances environnementale et sociale - Sous-critère 1 : performance environnementale - Sous-critère 2 : performance sociale	10 %

8.3.1 Méthode d'évaluation du prix

Le prix retenu pour évaluer les offres correspond au montant en € hors TVA d'un « panier fictif » de commande calculé en fonction des tarifs mentionnés par les candidats dans l'annexe à l'acte d'engagement « prix-délais ».

Le panier fictif de commande ci-dessous est indicatif et est utilisé uniquement pour l'analyse du critère prix :

Désignation	Quantité panier fictif pour 1 an
Ceinture anti-déjantage 15 / 50mm PIEDS ORANGE – VMO	1000
Crochet TYRON BAND (ou équivalent) pour détecteur de pression – spécial VMO	100
Ceinture anti-déjantage 15 / 50mm PIEDS BLEUS	1000
Ceinture anti-déjantage 15 / 65mm PIEDS BLEUS	30
Ceinture anti-déjantage 16 / 50mm PIEDS BLEUS	15
Crochet TYRON BAND (ou équivalent) pour détecteur de pression	250
Modèle 2 – Ceinture anti-déjantage 17 pouces (17/42.5)	100
Modèle 4 – Tyron Multibands « ou équivalent » 18 pouces	100

La note relative au critère prix est attribuée selon la formule :

$$\text{coefficient de pondération} \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre évaluée})$$

8.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur technique

La valeur technique est appréciée sur 20 points au regard de la simplicité et de la rapidité du montage au vu des fiches descriptives fournies et des résultats des tests réalisés par l'acheteur sur les échantillons.

Critères d'évaluation	nombre de points	Document analysé
Sous-critère n° 1 : Documentation technique - Fiches techniques des systèmes de 15 à 18 pouces (/2pts) - Modes d'emploi des systèmes de 15 à 18 pouces (/2pts)	4 pts	Fiches techniques et modes d'emploi en français
Sous-critère n° 2 : Méthode de montage et du temps de pose** - décollement du flanc - pose du système anti-déjantage - regonflage pneu et contrôle de pression - pose de l'étiquette d'identification	16 pts	Echantillons

** Le démontage et remontage de la roue sont exclus du temps d'évaluation.

Le candidat proposant le produit le plus simple et rapide à monter obtient la meilleure note. La note de la valeur technique équivaut à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critère.

La note de la valeur technique équivaut à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critère. Si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, il peut obtenir la note de zéro.

8.3.3 Méthode d'évaluation des critères Services client et qualité

Critères d'évaluation	nombre de points	Document analysé
Service client - Modalité de prise en charge d'une commande (/2pts) - Capacité à traiter une commande urgente (/2pts) - Contact interne dédié (/2pts) - Modalités logistiques et méthode de colisage des commandes (/2pts) - Accompagnement technique (/2pts)	10 pts	l'annexe n° 2 du RC : cadre de conformité logistique et qualité
Service qualité - Contact en charge de la qualité (/2pts) - Méthode de traçabilité des produits (/2pts) - Politique qualité mise en place (/2pts) - Procédures de suivi des réclamations clients et de gestion des non-conformités (pièces défectueuses, colis endommagé. (/2pts) - ISO 9001 (/2pts)	10 pts	

8.3.4 Méthode d'évaluation du critère « Performances environnementale et sociale »

Le critère n° 4 est noté sur 10 points répartis ainsi :

- Sous-critère n° 1 – performance environnementale sur 8 points

Critères d'évaluation	nombre de points	Document analysé
Mesures prises pour valoriser la réparation plutôt que le remplacement d'une pièce défectueuse	3 points	l'annexe n° 3 du RC : cadre de performances environnementale et sociale
Mesures prises pour la mise en place (ou l'utilisation) d'une filière de recyclage	3 points	
Plan de gestion des déchets mis en place dans le cadre des opérations de maintenance	2 points	

- Sous-critère n° 2 – performance sociale dans le cadre de l'exécution des prestations sur 2 points

Critères d'évaluation	nombre de points	Document analysé
Mesures mises en place pour l'intégration des personnes éloignées de l'emploi (jeunes, publics en insertion, etc.)	2 points	Cadre de performances environnementale et sociale

La note de la valeur technique équivaut à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critère. Si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, il peut obtenir la note de zéro.

8.4 : Note finale

Les notes des critères sont additionnées sur 100 points.

Les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale obtenue. L'offre la mieux classée (celle qui obtient la note finale la plus élevée) sera retenue sous réserve des dispositions de l'article suivant.

Article 9 : Vérification des informations relatives aux candidatures

Les candidatures, qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution de l'accord-cadre, sont éliminées.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces, dont la production était réclamée au titre de la candidature, sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous au maximum de 10 jours.

Selon les éléments manquants ou incomplets, l'acheteur peut adresser la demande de régularisation dans le même temps que la demande des pièces attendues du futur attributaire (cf. article 8 ci après).

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité.

Article 10 : Obligations du candidat retenu

S'il ne les a pas produits dans son offre, le futur attributaire de l'accord-cadre doit fournir dans un délai de 10 jours suivant la demande qui lui en sera faite, via la plateforme PLACE :

- l'acte d'engagement complété et signé ;
- le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat (délégation de pouvoir, de signature, extrait K Bis, etc...) ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les attestations et les certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations ;
- le candidat produit son numéro unique d'identification (n° SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^{er} de l'article R.2143-13. S'il est étranger, il produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- l'attestation d'assurance en cours de validité pour l'exercice de l'activité.

Conformément à l'article D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat retenu n'est pas tenu de produire les pièces listées ci-dessus si elles peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration.

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité

Article 11 : Restitution et conservation des échantillons

Le candidat non retenu dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la notification du rejet de sa candidature ou de son offre, pour demander la restitution de ses échantillons. Passé ce délai, les échantillons sont réputés appartenir à la personne publique.

L'acheminement retour des échantillons est à la charge du candidat.

Les échantillons de l'attributaire restent la propriété de la personne publique et sont conservés durant les mêmes délais que les pièces contractuelles du marché.